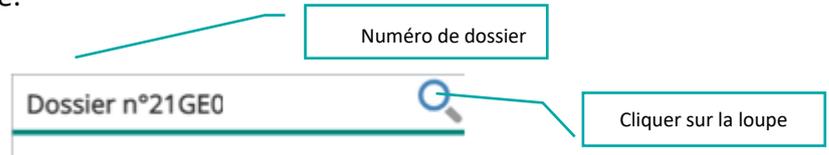




Vos démarches

suite à un **refus** de la Commission d'Instruction

► Votre demande de financement a été refusée par la Commission d'Instruction, une notification de la décision vous a été adressée via votre espace personnel dans la rubrique « Documents » du dossier concerné.



► Ce courrier vous informe du ou des **motifs de refus** émis par la Commission d'Instruction.

Ce ou ces motifs font référence :

- soit aux **priorités** en vigueur définies par le Conseil d'Administration de Transitions Pro Grand Est et figurant sur notre site internet : <https://www.transitionspro-grandest.fr/je-suis-un-e-salarie-e/cpf-ntp-salarie/>
- soit à un ou plusieurs **critères d'examen de la pertinence du projet professionnel** prévus par la loi :
 - Cohérence du projet de transitions professionnelle destiné à permettre de changer de métier ou de profession
 - Pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées à l'issue de l'action de positionnement préalable
 - Perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région

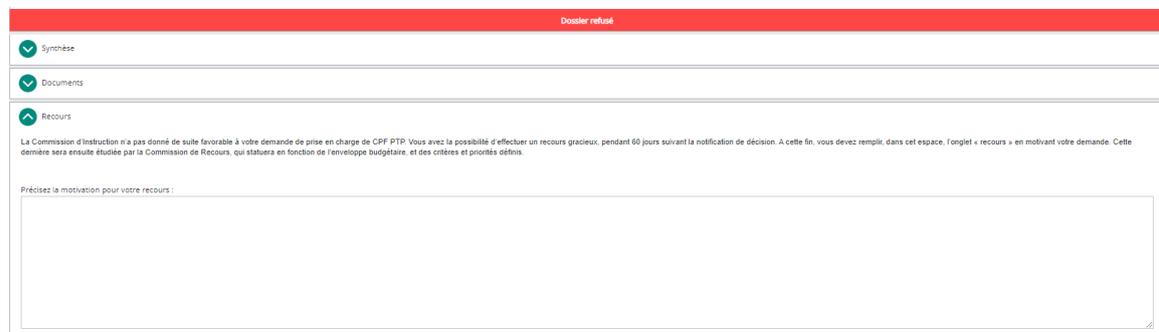
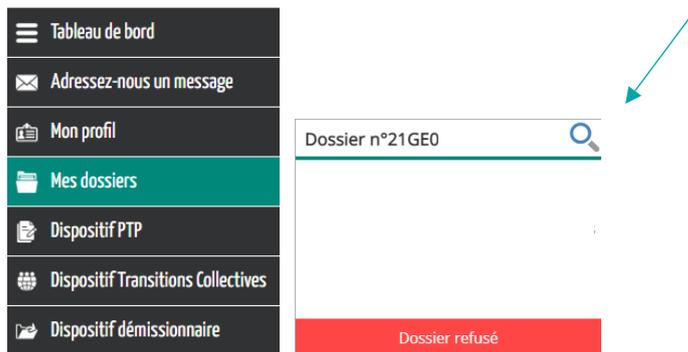
► Vous avez la possibilité, suite à ce refus, de **prendre contact** avec les services de Transitions Pro Grand Est, soit par messagerie, soit par téléphone afin de mieux comprendre la décision de la Commission d'Instruction et vous aider à rebondir.

Selon la situation, nous pourrions être amenés à vous inviter à prendre contact avec un opérateur du Conseil en Évolution Professionnelle (C.E.P.) pour retravailler votre projet.

► Vous pouvez formuler une **demande de recours** auprès de la Commission de Recours de Transitions Pro Grand Est, **dans les 2 mois** suivant la date d'envoi de la notification de la décision. La formation mise en œuvre au titre du projet ne peut donc débuter avant la notification d'une décision d'accord de prise en charge d'une Commission de Recours.

Attention : la procédure de recours n'est pas un réexamen complet de votre dossier par la Commission de Recours, mais une analyse des nouveaux éléments apportés au regard du motif de refus qui vous a été indiqué par la Commission de Recours.

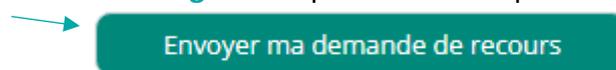
► **Votre** demande de recours doit être **saisie en ligne** dans votre espace personnel, rubrique « Mes dossiers », en cliquant sur la loupe (en haut à droite du dossier concerné), puis onglet « Recours ».



► Vous pouvez **déposer tout document complémentaire** en lien avec le motif de refus dans la rubrique « Documents » du dossier refusé, à la même date que la formalisation de votre demande de recours.

Attention, votre demande de recours ne doit pas figurer dans une pièce jointe mais dans **l'encadré réservé** à cet effet.

► Il est indispensable de **cliquer sur le bouton « Envoyer ma demande de recours » pour soumettre votre demande en ligne** afin qu'elle soit bien prise en compte par nos services.



Vous pouvez retrouver les **dates des Commissions de Recours** ainsi que les dates limites d'envoi de votre demande en ligne dans notre **calendrier** des commissions de recours 2022 qui sera prochainement téléchargeable sur notre site internet.

Pour information, la Commission de Recours dispose d'un délai de 2 mois pour examiner votre demande de recours à la suite de sa réception.